



Fédération syndicale SUD

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – Chauderon 5 – 1003 Lausanne – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

Lausanne, le 11 décembre 2020

ORGANE DE CONCILIATION ET
D'ARBITRAGE
Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 LAUSANNE

Saisine par SUD Education de l'Organe de conciliation et d'arbitrage – imposition de l'agenda électronique

Monsieur le Président,

Nous nous adressons à l'Organe de conciliation et d'arbitrage (ci-après l'Organe) sur la base des dispositions légales et réglementaires pertinentes. Nous portons à votre connaissance l'existence d'un conflit collectif lié à l'imposition d'un agenda électronique dans le secteur de l'enseignement postobligatoire.

Nous sommes dans une situation de conflit qui oppose, d'une part, le Syndicat SUD-Education et, d'autre part, le DFJC. Nous saisissons l'Organe par une requête écrite comme prévu à l'article 7 du Règlement qui le concerne. Nous nous référons également aux articles 52 et 53 de la LPers.

Nous exposons la situation comme suit :

En date du 1er décembre 2020, la DGEP a publié un document intitulé "Emplois des agendas électroniques – Directives" ; il s'agit d'une série de nouvelles directives liées à la décision 169.

Or, le vendredi précédant la parution de ce document, lors de la réunion entre syndicats et Département, convoquée à votre demande, il n'y a eu ni information ni dialogue sur le contenu de ces directives et sur leur portée. Lors de nos échanges, il y avait une convergence de vues sur le fait que la décision 169 donnait le cadre pour l'utilisation de l'agenda électronique, à savoir, uniquement en cas de quarantaine avérée d'une classe pour une durée inférieure ou égale à 10 jours ouvrables ou encore d'un établissement pour une

période de semi-confinement ou de confinement d'une durée supérieure à 10 jours ouvrables. Ce à quoi s'ajoutait une marge considérable quant à l'utilisation des outils pédagogiques jugés pertinents par les enseignant.e.s pour former dans le cadre de l'Ecole à distance.

Ces nouvelles directives n'ont donc jamais été négociées ni même soumises aux syndicats dont le nôtre, SUD, avant leur imposition par la DGEP. L'agenda électronique devient ou pourrait devenir un élément-clé de dispositifs de contrôle et de contrainte irrecevables pour le corps enseignant qui s'engage avec une force et une professionnalité décisives dans cette période très difficile.

Les enseignant.e.s accomplissent leurs devoirs légaux autant dans les temps ordinaires que dans la période exceptionnelle que nous vivons. L'agenda électronique excède ces devoirs légaux et s'avère être un outil de commandement et de contrôle.

De ce fait, le syndicat SUD a demandé à Mme Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, ce qui suit :

-d'intervenir auprès de la DGEP pour faire retirer, avec urgence, la mise en place des nouvelles dispositions du 1er décembre liées à l'entrée en force de l'agenda électronique,

-d'ouvrir immédiatement des négociations en vue d'organiser le retrait de l'agenda électronique et des dispositifs qui l'accompagnent, redonnant ainsi la place prééminente qu'elle mérite à la liberté pédagogique en général et à la liberté de choix des outils pédagogiques pertinents, en particulier.

Par mesure de précaution, en cas d'échec ou de refus des négociations demandées, nous saisissons l'Organe de conciliation, conciliation afin d'obtenir, cas échéant, l'acte de non-conciliation nécessaire au lancement de mesures de lutte et ce pour obtenir le retrait de l'agenda électronique et des dispositifs qui l'accompagnent.

Pour SUD, il est indispensable que ces négociations s'ouvrent dans les délais les plus brefs. Le principe devrait en être acquis et communiqué par le DFJC aux syndicats d'enseignant.e.s le lundi 14 décembre. Si le Département devait refuser le principe de ces négociations et leur ouverture dans les délais les plus brefs, l'Organe de conciliation est saisi par le présent courrier. En cas de réponse positive de l'employeur, nous communiquerons immédiatement à l'Organe sur l'issue favorable de nos revendications.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous informer des suites de cette saisine et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

SUD Education

Annexe : Ecole émancipée /Sud-Education/ Considérations sur la décision de la DGEP de généraliser l'agenda électronique